

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2013/378

Convention triennale d'objectifs entre la Ville de Bordeaux et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Attribution d'une subvention. Approbation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt que représentent les actions de l'Agence Locale de l'énergie et du Climat, dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ALEC et disposer d'une analyse de la situation en matière énergétique et des solutions et conseils susceptibles de l'améliorer en adhérant au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

La Collectivité renforce ainsi son soutien à l'Agence en s'engageant sur une période triennale. Les missions d'intérêt général menées seront cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME. La Ville de Bordeaux participera par le versement d'une subvention globale de 18 000 € répartie sur 3 années.

Pour mémoire, la Ville de Bordeaux soutient l'ALEC depuis 2010, l'aidant dans un premier temps dans la poursuite de son projet ambitieux de construction de la base physique d'un outil de planification énergétique du territoire visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050 par rapport aux émissions de 1990. L'exercice 2012 visait ainsi la caractérisation des performances énergétiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Ville avec, pour principale finalité, de faciliter à terme la réhabilitation énergétique de ce secteur.

Les objectifs de la convention triennale sont en totale adéquation avec l'Axe 2 du PCET 2012-2016 de la Ville de Bordeaux - Construire et aménager une ville sobre et durable, de son objectif 4, - Construire une ville maillée d'éco quartiers et solidaires, et plus précisément dans ses actions 13 et 15, respectivement - Veiller à la mise en œuvre effective d'une ambition énergétique forte dans les opérations d'aménagement et inventorier et tester des opportunités de solidarité énergétique entre quartiers anciens et nouveaux quartiers.

Je vous propose donc d'attribuer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat le premier versement de la subvention soit 6 000 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention et au versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération nous vous proposons de poursuivre notre soutien à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat dans le cadre d'une convention triennale et d'attribuer dans ce cadre une subvention sur 3 ans de 18.000 euros, soit 6.000 euros au titre de l'année 2013.

Notre soutien qui date déjà de 2010 nous permet, en contrepartie du travail de l'agence, de disposer d'analyses fines afin de préciser les orientations de la Ville sur les choix possibles pour l'inscrire dans le cadre de la transition énergétique que nous appelons de nos vœux et qui est un des objectifs phare de notre Plan Climat Energie Territorial.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot. Je voulais simplement saluer le travail qui est conduit par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Parmi les missions qu'elle assure l'agence conseille et accompagne les copropriétés qui le souhaitent dans leurs démarches d'amélioration énergétique de leurs bâtiments. Tout un travail est conduit pour aider les copropriétaires qui le souhaitent à s'engager dans des travaux de rénovation, dans un suivi de leur consommation énergétique.

Cet accompagnement concerne une quinzaine de copropriétés à l'échelle de la Communauté Urbaine et un peu moins d'une dizaine sur Bordeaux.

Je voulais simplement souligner l'importance de ce travail et souhaiter également que Bordeaux puisse monter en puissance dans son soutien à ce segment de l'activité de la mission de l'ALEC qui me paraît tout à fait essentielle.

Je soutiens tout à fait cette délibération et les initiatives qui sont prises dans ce cadre.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Moi aussi je salue le travail de l'ALEC, mais je salue aussi l'engagement de la Ville, puisque c'est ça l'objet de la délibération.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Bordeaux en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables

Vu la délibération de la Mairie de Bordeaux, du jj/mm/20XX, relative à l'autorisation de signature de la convention cadre triennale avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde.

Entre : la Mairie de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ,

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et du département de la Gironde, désignée ci-après par « l'ALEC », représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2010.

Association de type loi de 1901, créée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le concours financier de l'ADEME Aquitaine et de l'EUROPE dans le cadre du programme « Intelligent Energy Europe ».

Dont le siège social est situé au 30 cours Pasteur - 33000 BORDEAUX. N° SIRET 495 009 441 00033 ;

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques en matière énergétique, la collectivité a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation.

La collectivité a considéré que les bureaux d'études et autres prestataires intervenant en matière énergétique n'étaient pas en mesure de fournir les garanties d'indépendance et d'impartialité.

C'est donc, fort de ces constats, que la collectivité s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, en souhaitant pouvoir adhérer au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Mairie de Bordeaux et l'ALEC entendent collaborer.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION, PRISE D'EFFET, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1/1/2013 dite « date anniversaire ».

En cas de désengagement souhaité, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement l'année suivant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ALEC

Conformément à ses statuts, l'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux de décliner sur son territoire le programme d'actions annuel, validé en Assemblée Générale et subventionné par les membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional aquitaine) et l'ADEME.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :

Les champs d'actions de l'Alec

Stratégie territoriale : Innovation - veille –prospective

- **Expertise Climat Energie** (PCET, SCOTT, PLU, PLH, Agenda 21...): participation et appui technique
- **Observatoire Climat Energie**: bilan énergétique
- **Planification énergétique**: réseaux de chaleur et d'électricité, rénovation du bâti, potentiel ENRR

Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique

- **Economies d'énergie** auprès des Collectivités « Conseil en Energie Partagé » et des Conseils Syndicaux de copropriétés
- **Accompagnement pré-opérationnels** (collectivités, bailleurs, entreprises...)

- Bâtiments
- Transports
- Urbanisme
- Production énergétique
- Consommation
- Climat

Réseaux : échanges, coordination, animation,...

- **Animation locale** filière bois énergie
- **Animation locale** groupe de travail Géothermie
- **Projets Européens**
- **Coordination copropriétés**

Information : diffusion – sensibilisation

- **Organisation de manifestations** {Conférences/Ateliers/Visites de sites}
- **Diffusion** (site internet, newsletters, presse...)
- **Interventions** dans filières professionnelles et universitaires
- **Participation à des manifestations** extérieures



A partir de ces 4 axes, l'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique propre à cette convention.

Cette annexe technique pourra être réévaluée annuellement après accord entre les deux parties.

Conformément à son objet social, l'ALEC met en œuvre, les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

- Elle se dote de moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- Elle contribue à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- Elle anime et dynamise les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique, de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Elle recueille auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définit un programme d'actions adapté afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Elle évalue son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux,

- Elle met en place et assure des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'ouvrage, l'ALEC se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE BORDEAUX :

La Mairie de Bordeaux, intéressée par les actions de l'ALEC dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir les différentes actions proposées par l'ALEC et de s'engager sur une période triennale.

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME, la Mairie de Bordeaux décide d'y participer par le versement d'une subvention.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2013 de l'ALEC, pour la réalisation de son programme d'actions annuel, validé en Assemblée générale, est établi à 548 515 € (cf. Tableau ci-dessous¹)

L'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux un programme d'actions annuel (cf. ARTICLE 3). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME, la Mairie de Bordeaux décide d'y participer à hauteur de 6 000 €.

La subvention 2013-2016 demandée à la Mairie de Bordeaux est ainsi de **18 000 €**.

Cette subvention pourra être éventuellement réévaluée annuellement, par le biais d'avenants, après accord entre les deux parties.

Tableau 1 : ALEC Budget prévisionnel programme d'actions 2013

¹ Les montants sont nets de taxes.

DEPENSES	Dépenses 2013 € TTC	RECETTES	Recettes 2013 € TTC
60-Achats	2 900	70- ventes de produits finis, prestations de service	30 060
61- Services extérieurs	55 900	74- subventions d'exploitation	489 700
		ADEME	102 700
		CRA	85 000
		CG33	85 000
		CUB	137 000
		Mairie de Bordeaux	6 000
		Mairie de Pessac	5 476
		Mairie de Mérignac	5 000
		SUBVENTIONS- autres collectivités	30 524
		EUROPE Programme SERPENTE	33 000
62- autres services extérieurs	49 515	75- Autres produits de gestion courante	28 785
63- Impôts et taxes	21 400	76- produits financiers	
64- Charges de personnel ETP	412 800	77- produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements et provisions	6 000		
DEPENSES 2013	548 515 €	DEPENSES 2013	548 515 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chaque appel de fonds annuel, l'ALEC fera parvenir à la Mairie de Bordeaux un appel à versement de subvention (pas de facturation) de **6 000€**.

La Mairie de Bordeaux se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00041

N° du Compte : 41020000842 Clé RIB : 80

Nom de la Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

ARTICLE 7 - : COMMUNICATION

La Mairie de Bordeaux et l'ALEC, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Bordeaux et de l'ALEC.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET CONTROLE

L'ALEC, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Bordeaux du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,

- à adresser à la Mairie de Bordeaux, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations..) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'ALEC sur le territoire de la Mairie de Bordeaux.

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Patrick FAUCHER pour la Mairie de Bordeaux sera chargé du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 9 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 10– FIN DU CONTRAT

Six mois avant le terme de la convention pluriannuelle, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près du tribunal compétent

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux

La Présidente de l'ALEC

Monsieur Alain JUPPÉ

Madame Laure CURVALE

<p><u>Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique</u></p>	<p>concernant la desserte énergétique à l'échelle communautaire</p> <hr/> <p>Economies d'énergie auprès des conseils syndicaux de copropriétés</p> <hr/> <p>Copropriété et lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribution au groupe de travail « précarité énergétique - copropriétés » animé par la ville de Bordeaux, - Accompagnement de toutes les copropriétés volontaires de Bordeaux à réaliser des économies d'énergies dans le cadre de la charte ALEC/conseil syndical de copropriété volontaire <hr/> <p style="text-align: center;">Programme Européen SERPENTE</p> <hr/> <p>-</p> <p>énoovation du patrimoine historique (bâtiments publics) : animation d'un groupe d'expert local constitué dans le cadre du contrat européen interreg Serpente, échange et transfert de bonnes pratiques, en vue de répondre aux enjeux du projet</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Animation locale groupe de travail</p> <hr/> <p>-</p> <p>ilières ENR : animation de groupes de travail et participation aux réseaux relatifs au développement de filières ENR (bois-énergie, géothermie profonde, ...)</p> <hr/> <p>-</p> <p>'ALEC est prête à accompagner la ville sur toute sollicitation de sa part sur des projets où un potentiel renouvelable pourrait être pré-identifié (biogaz, chaleur fatale...)</p>	<p>Christine MOEBS</p>
<p><u>Information : diffusion, sensibilisation</u></p>	<p>Invitation aux différentes manifestations organisées par l'ALEC (conférences, visites de site, ...)</p> <p>Diffusion d'informations (newsletter, fiches.....)</p>	<p>Aude ROSENER</p>

D-2013/379**Aménagement du Parc Pinçon à la Benauge. Demande de subvention. Autorisation**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la restitution de l'étude intercommunale Joliot-Curie sur la rive droite de l'agglomération et à la définition d'un projet de renouvellement urbain sur 15 à 20 ans, la Ville a décidé d'amorcer les travaux d'aménagement par le réaménagement d'un espace emblématique et important pour les habitants : le Parc Pinçon, élément centre de la Cité Pinçon mais aussi un élément paysager constitutif du quartier. Il est cependant très vieillissant et inadapté aux usages actuels.

Une série de concertations avec les habitants a été menée au travers de plusieurs séances publiques de travail en vue de définir le projet de réaménagement du Parc Pinçon dans la suite de l'étude pré-opérationnelle et intercommunale Joliot-Curie.

Le projet de réaménagement va réaffirmer le statut de jardin public de ce parc. Des jardins pédagogiques et partagés, des jeux d'enfants, des équipements mobiliers de qualité et des circulations plus adaptées compléteront la plantation de végétaux constituant l'armature du jardin.

L'Union Européenne est susceptible de cofinancer la première tranche de cet aménagement dans le cadre du FEDER 2007-2013, au titre de l'axe 4.2 "soutenir le développement durable des quartiers sensibles", selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Union Européenne / FEDER	500 000,00 €	50%
Ville de Bordeaux	500 000,00 €	50%
TOTAL H.T. (1^{ère} tranche)	1.000.000,00 €	

Si ce cofinancement était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancier mentionné ci-dessus ;
- à signer tout document relatif à ce cofinancement ;
- à encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit, Monsieur le Maire, de demander un cofinancement au FEDER pour la réalisation du parc Pinçon qui va faire l'objet d'une restauration totale suite à une concertation qui a été menée avec les habitants et qui va donc inscrire ce jardin comme étant un véritable jardin public, avec également des jardins pédagogiques et partagés, des jeux d'enfants, des équipements mobiliers de qualité, des circulations plus adaptées et une plantation également de qualité.

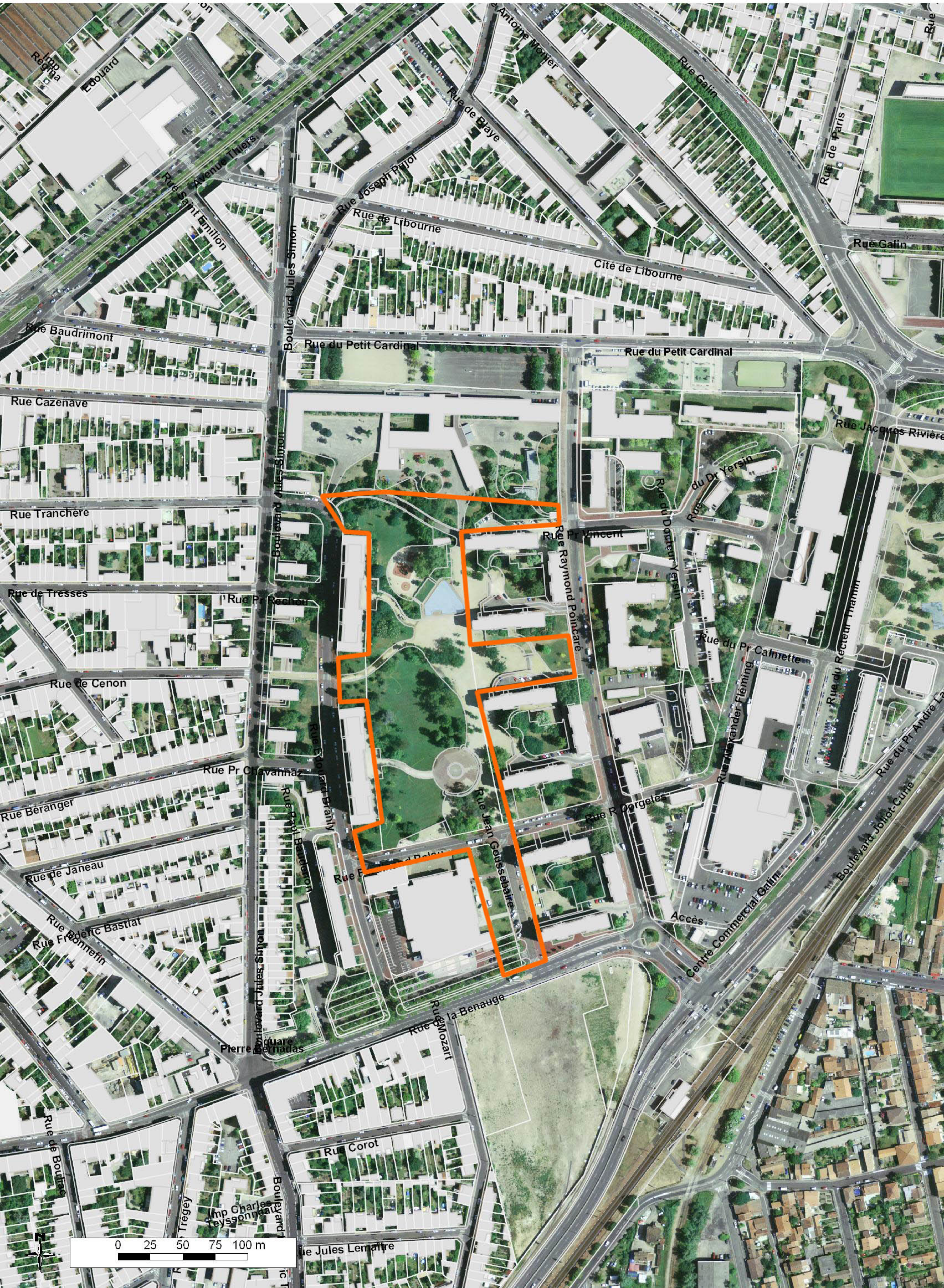
M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ?

Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie dans le quartier en ce moment même.

Emprise du futur parc Pinçon





PARC PINCON

Parc Pinçon
ESQUISSE n°1



Parc Pinçon
ESQUISSE n°2



Parc Pinçon
ESQUISSE n°3

